Image not found or type unknown

retrait à l'amiable d'une copropriété

Par **LALITA**, le **13/01/2023** à **14:09**

Bonjour,

je me permets de vous poser une question, suite à la volonté du voisinage de constituer un syndic, car au moment de l' achat de notre maison de village une pièce noire a été incluse en lot sur ce voisinage alors qu'initialement elle faisait partie de notre parcelle cadastre mentionnée en pièce noire, mais le notaire nous l'a imposé en nous rassurant. En effet nous sommes totalement indépendant, si ce n'est cette pîèce, pas de canalisation, de couloir, ...

Avec ce voisinage qui a eu en succession la propriété de ce bien, nous rencontrons des incompatiblités de comprehension, sur les parties communes, lors de notre achat le notaire a spécifié seulement la toiture, nous n'aurions en commun que la partie du toit de 10m2, les voisins ont un appartement au dessus de notre pièce, l'assiette fiscale de notre maison comprend cette fameuse pièce noire, et l'appartenance à notre cadastre s'est fait en continue. De ce fait peut-on retirer cette copropriété, suite à la lecture que j'ai faite concernant le droit de superficie, de prescription acquisitive, et d'usucapion.

En vous remerciants

Par **youris**, le **13/01/2023** à **17:00**

bonjour,

le syndic est une personne, vous voulez dire qu'il a été créé un copropriété géré par un syndic qui est obligatoire.

j'ignore ce que signifie une pièce noire, une pièce sans fenêtre ?

Vous devez avoir un règlement de copropriété avec un état descriptif de division.

à qui appartient le sol sur laquelle est cosntruite cette maison ?

Salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés